

RÈGLEMENT DU JEU

SEMAINE DES CUISINES AUTHENTIQUES

Organisé à l'occasion de la

Semaine de la Cuisine Italienne dans le Monde 2019

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

L'association "CAMERA DI COMMERCIO ITALIANA DI NIZZA SOPHIA ANTIPOLIS - COSTA AZZURRA", ou CHAMBRE DE COMMERCE ITALIENNE DE NICE, SOPHIA ANTIPOLIS ET DE LA COTE D'AZUR, ci-après "L'Organisateur", Association régie par la Loi de 1901, dont le siège est à NICE - 06000 - 14, Bd Carabacel, représentée par son Président en exercice, domicilié en cette qualité audit siège ;

Organise d'un jeu avec obligation d'achat (ci-après le "Jeu") pour la partie réservée au clients des restaurants partenaires, durant la Semaine de la Cuisine Italienne dans le Monde, qui se tiendra du 18 au 24 novembre.

La participation au Jeu *Semaine des Cuisines Authentiques* est prévue du lundi 18 novembre au jeudi 21 novembre à minuit.

Le présent règlement est accessible sur le site Internet de l'Organisateur, à l'adresse suivante : www.ccinice.org

Le Jeu *Semaine des Cuisines Authentiques* comprend deux volets :

- *Participation des clients à un tirage au sort : Articles 2 à 9*
- *Participation des restaurants partenaires dont la meilleure proposition culinaire sera notée par les clients : Articles 10 à 16*

CONCERNANT :
Participation des clients

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le Site.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et des partenaires auprès desquels le jeu sera organisé.

Tout participant doit être âgé d'au moins 18 ans et disposer de la capacité juridique.

Le Jeu se déroule du lundi 18 novembre au jeudi 21 novembre à minuit.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour y participer, il suffit de :

1) acheter une des propositions culinaires que les restaurants participants proposeront, au prix établi librement par leurs soins, selon le type de proposition.

2) remplir un bulletin de participation en y inscrivant les mentions suivantes :

- nom
- prénom
- numéro de téléphone fixe et/ou portable
- adresse mail
- ville

Pour être valables, les bulletins devront être remplis de façon lisible, dans leur intégralité. L'absence de l'une des mentions susvisées entrainera la nullité du bulletin.

3) remettre le bulletin au responsable du restaurant partenaire, avant de quitter l'établissement, qui est chargé de recueillir tous les coupons dans l'enveloppe prévue à cet effet, à remettre à l'Organisateur, avant le tirage au sort du vendredi 22 novembre 2019 à 18h30.

Les bulletins de participation, personnalisés avec l'indication du restaurant partenaire et de sa proposition culinaire, seront distribués à chaque structure en nombre égal, soit 100, et utilisés jusqu'à épuisement du stock.

CONCERNANT : Participation des restaurants partenaires

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les restaurants partenaires cités ci-dessous, article 12 DOTATIONS,

Sont candidats par simple adhésion à la Semaine des Cuisines Authentiques, et feront l'objet d'une appréciation de la part de leurs clients qui consommeront leur proposition culinaire dans le cadre de ladite Semaine des cuisines Authentiques du lundi 18 novembre au jeudi 21 novembre à minuit.

ARTICLE 10 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

1) Les clients, ayant acheté une des propositions culinaires que les structures participantes proposeront, pourront donner leur appréciation en choisissant de lui attribuer de 1 à 5 étoiles, sur la partie du bulletin prévue à cet effet.

2) Pour être valables, le client devra cocher que l'une des cases proposées, en choisissant d'attribuer de 1 à 5 * :

* ou ** ou *** ou **** ou *****

L'éventuelle invalidation de la participation du client au tirage au sort réservé au volet 'client', n'affecte en rien la validité de son appréciation concernant la proposition culinaire du restaurant.

3) sur le même bulletin reçu pour la participation du client au tirage au sort comme indiqué Articles 2 à 9, à remettre au responsable du restaurant partenaire, avant de quitter l'établissement, qui est chargé de recueillir tous les coupons dans l'enveloppe prévue à cet effet, à remettre à l'Organisateur, avant le tirage au sort du vendredi 22 novembre 2019 à 18h30

Les bulletins de participation, personnalisés avec l'indication du restaurant partenaire et de sa proposition culinaire seront distribués à chaque structure en nombre égal, soit 100, et utilisés jusqu'à épuisement du stock.

L'Intégralité des bulletins, remplis ou non utilisés, devra être rendu à l'Organisateur.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Les restaurants partenaires sont séparés en deux catégories

Restaurants italiens

- Il Carretto Nice
- Caruso Nice
- Da Ugo Juan les Pins
- Etna Rosso Nice
- Le Terre del Sud Nice
- Sentimi Nice
- La Bella Italia St Laurent di Var
- Utopia Nice

Restaurant français

- Caffé César L'Initial Opio
- Restaurant d'application Greta Tourisme et Hôtellerie Nice
- Restaurant d'application Lycée Professionnel Paul Valéry Menton

Chacune de ces deux catégories fera l'objet d'un tirage au sort séparé, pour la désignation d'un client gagnant dans la catégorie 'italiens' et un gagnant dans la catégorie 'Français' :

• dotation pour le premier bulletin valable tiré au sort dans la catégorie 'restaurants Italiens' :

Un séjour à Rome pour 2 personnes dans un Hôtel 4 étoiles, 2 nuits, hors déplacement.

Ce dernier sera pris en charge par l'Organisateur, pour un maximum global de 200€, sur présentation des justificatifs de voyage, à myriam@ccincie.org, tel : 0497030370.

• dotation pour le premier bulletin valable tiré au sort dans la catégorie 'restaurants Français' :

Un séjour à Rome pour 2 personnes dans un Hôtel 4 étoiles, 2 nuits, hors déplacement.

Ce dernier sera pris en charge par l'Organisateur, pour un maximum global de 200€, sur présentation des justificatifs de voyage, à myriam@ccinice.org, tel : 0497030370.

La réservation Hôtelière à Rome devra être organisée avant le 30 novembre 2020, en contactant :

INTERNEX
agency

Laura Pistonesi - Marketing&Ufficio Stampa
Corso D'Italia, 92 - 00198 Roma - Italy
Tel.00 39 06.8548172 - tel: 00 393385759662
info@internexagency.com;
marketing@internexagency.com

L'Intégralité des bulletins, remplis ou non utilisés, devra être rendu à l'Organisateur.

ARTICLE 11 : DOTATIONS

Les restaurants partenaires sont séparés en deux catégories

Restaurants italiens

- Il Carretto Nice
- Caruso Nice
- Da Ugo Juan les Pins
- Etna Rosso Nice
- Le Terre del Sud Nice
- Sentimi Nice
- La Bella Italia St Laurent du Var
- Utopia Nice

Restaurant français

- Caffé César L'Initial Opio
- Restaurant d'application Greta Tourisme et Hôtellerie Nice
- Restaurant d'application Lycée Professionnel Paul Valéry Menton

Pour chacune de ces deux catégories une proposition culinaire sera désignée selon le nombre d'étoiles globalement attribuée par les clients (préalablement comptabilisées par l'Organisateur) ; un restaurant gagnant sera désigné dans la catégorie 'italiens' et un gagnant dans la catégorie 'Français' :

• dotation pour la structure gagnante désignée dans la catégorie 'restaurants Italiens' :

Un séjour à Rome pour 2 personnes dans un Hôtel 4 étoiles, 2 nuits, hors déplacement.

Ce dernier sera pris en charge par l'Organisateur, pour un maximum global de 200€, sur présentation des justificatifs de voyage, à myriam@ccincie.org, tel : 0497030370.

• dotation pour le premier bulletin valable tiré au sort dans la catégorie 'restaurants Français' :

Un séjour à Rome pour 2 personnes dans un Hôtel 4 étoiles, 2 nuits, hors déplacement.

Ce dernier sera pris en charge par l'Organisateur, pour un maximum global de 200€, sur présentation des justificatifs de voyage, à myriam@ccinice.org, tel : 0497030370.

La réservation Hôtelière à Rome devra être organisée avant le 30 novembre 2020, en contactant :

INTERNEX
agency

Laura Pistonesi - Marketing&Ufficio Stampa
Corso D'Italia, 92 - 00198 Roma - Italy
Tel.00 39 06.8548172 - tel: 00 393385759662
info@internexagency.com
marketing@internexagency.com

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent pour quelque cause que ce soit.

Les dotations ne peuvent pas se cumuler.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

ARTICLE 5 : SÉLECTION DES CLIENTS GAGNANTS

La désignation du gagnant sera effectuée par tirage au sort le vendredi 22 novembre, à 18h30, prévu au consulat Général d'Italie à Nice, 72 Bd Gambetta.

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Si le gagnant n'est pas présent lors du tirage au sort, il sera contacté par l'Organisateur par téléphone et/ou email, qui lui indiquera comment accéder au lot.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Les dotations seront adressées aux gagnants qui auront communiqué leurs coordonnées postales complètes, dans un délai de trois mois à compter du

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent pour quelque cause que ce soit.

Les dotations ne peuvent pas se cumuler.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

ARTICLE 12: DESIGNATION DES RESTAURANTS GAGNANTS

La désignation du restaurant partenaires gagnant sera effectuée par comptage des appréciations attribuées globalement par les clients ayant consommé la proposition culinaire proposée par la structure dans le cadre du Jeu., et annoncé le vendredi 22 novembre, à 18h30, prévu au consulat Général d'Italie à Nice, 72 Bd Gambetta.

Si dans l'une et/ou dans les deux catégories ci-dessous indiquées plusieurs structures devaient arriver ex aequo, de par le nombre global d'étoiles attribuées par les clients à leur proposition culinaire, dans chacune des deux catégories, 'Français' et 'Italiens', leurs bulletins feraient l'objet d'un tirage au sort public le vendredi 22 novembre à 18h30, consulat Général d'Italie à Nice, 72 Bd Gambetta.

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Si le gagnant n'est pas présent lors du tirage au sort, il sera contacté par l'Organisateur par téléphone et/ou email, qui lui indiquera comment accéder au lot.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Les dotations seront adressées aux gagnants qui auront communiqué leurs coordonnées postales complètes, dans un délai de trois mois à compter du tirage au sort.

tirage au sort.

ARTICLE 6 : PARTICIPATION AVEC OBLIGATION D'ACHAT

La participation au tirage au sort est réservée aux personnes ayant acheté l'une des propositions culinaires, proposées par les restaurants partenaires dans le cadre du jeu La Semaine des Cuisines Authentiques

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

L'Organisateur ou ses prestataires agissant pour le compte de l'Organisateur, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

En particulier, l'Organisateur ou ses prestataires décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'Organisateur ou ses prestataires se réserve le droit de remplacer toute dotation qui leur serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où l'Organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

ARTICLE 13 : GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée restaurants participants, du fait de leur participation.

ARTICLE 14 : RESPONSABILITE

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

L'Organisateur ou ses prestataires agissant pour le compte de l'Organisateur, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

En particulier, l'Organisateur ou ses prestataires décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'Organisateur ou ses prestataires se réserve le droit de remplacer toute dotation qui leur serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où l'Organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que chaque gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 8 : DONNÉES PERSONNELLES

Par application des dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de l'Organisateur de ce jeu et pendant la durée du jeu auprès de :

L'association "CAMERA DI COMMERCIO ITALIANA DI NIZZA SOPHIA ANTIPOLIS - COSTA AZZURRA", ou CHAMBRE DE COMMERCE ITALIENNE DE NICE, SOPHIA ANTIPOLIS ET DE LA COTE D'AZUR

114 Bd Carabacel 06000 Nice
myriam@ccinice.org

Sous réserve de leur consentement explicite ou à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer sur des produits ou des offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE - DIFFÉRENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au fonctionnement du Jeu/Site Internet et/ou dotations doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

L'association "CAMERA DI COMMERCIO ITALIANA DI NIZZA SOPHIA ANTIPOLIS - COSTA AZZURRA", ou CHAMBRE DE COMMERCE ITALIENNE DE NICE, SOPHIA ANTIPOLIS ET DE LA COTE D'AZUR

114 Bd Carabacel 06000 Nice
myriam@ccinice.org

Toute réclamation doit être adressée au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, selon les règles légales de compétence territoriale ou d'attribution.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que chaque gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 15 : DONNÉES PERSONNELLES

Par application des dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de l'Organisateur de ce jeu et pendant la durée du jeu auprès de :

L'association "CAMERA DI COMMERCIO ITALIANA DI NIZZA SOPHIA ANTIPOLIS - COSTA AZZURRA", ou CHAMBRE DE COMMERCE ITALIENNE DE NICE, SOPHIA ANTIPOLIS ET DE LA COTE D'AZUR

114 Bd Carabacel 06000 Nice
myriam@ccinice.org

Sous réserve de leur consentement explicite ou à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer sur des produits ou des offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 16 : DROIT APPLICABLE - DIFFÉRENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au fonctionnement du Jeu/Site Internet et/ou dotations doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

L'association "CAMERA DI COMMERCIO ITALIANA DI NIZZA SOPHIA ANTIPOLIS - COSTA AZZURRA", ou CHAMBRE DE COMMERCE ITALIENNE DE NICE, SOPHIA ANTIPOLIS ET DE LA COTE D'AZUR

114 Bd Carabacel 06000 Nice
myriam@ccinice.org

Toute réclamation doit être adressée au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, selon les règles légales de compétence territoriale ou d'attribution.

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|